

VOUS ÊTES UN PARTICULIER



VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES TRAVAUX, QUELLES AUTORISATIONS ?

CE DÉPLIANT FOURNIT :



DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION OU AUTORISATION D'URBANISME



DES INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS

IL NE REMPLACE EN AUCUN CAS LE **CONSEIL AVISÉ D'UN PROFESSIONNEL** CHARGÉ D'INSTRUIRE VOTRE DOSSIER



COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER



Réglementation en vigueur au 01/01/2013

POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

1 >> Constituez un dossier en 2 exemplaires minimum en choisissant le formulaire adapté pour déclarer votre projet à la mairie :

CERFA N°13703*02

- si vous réalisez **des travaux sur une maison individuelle** (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...),
- si vous construisez une **annexe à votre habitation** (abri de jardin, garage...),
- si vous édifiez une **clôture**.

Exemples : dans le cas d'une **maison individuelle**, en pages internes Cas 1 (simple rénovation de la toiture) / Cas 2 / Cas 3 / Cas 4 / Cas 6 / Cas 7 / Cas 8 / Cas 9 / Cas 10 pour les ravalements de façades

CERFA N°13702*02

- Si vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs (lotissement soumis à simple déclaration)

CERFA N°13404*02 dans les autres cas :

- si vous réalisez un **aménagement** (camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- si vous réalisez **des travaux** non soumis à permis de construire ou un **changement de destination** soumis à simple déclaration.

Exemples : en pages internes Cas 5 / Cas 10 pour les ravalements de façades d'immeuble collectif (copropriété)

2 >> Complétez le formulaire avec les pièces demandées en fonction de votre projet.

Dans tous les cas : un **plan de situation**

Selon la nature des travaux projetés d'autres pièces peuvent être demandées (liste non exhaustive, à compléter en fonction des spécificités de votre projet), par exemple :

- Un **plan de masse** (réalisation d'une véranda, d'un abri de jardin, d'une piscine...)
- Un **plan en coupe** (construction d'une piscine enterrée...)
- Un **plan des façades et toitures** (pose d'une fenêtre en toiture, création d'une porte...)

3 >> Déposez le dossier ou envoyez-le en lettre recommandée avec accusé de réception, au Service des Autorisations d'Urbanisme.

4 >> Le **récépissé de dépôt** qui vous est délivré précise le numéro d'enregistrement, les conditions ainsi que la date à partir de laquelle vous pourrez, en l'absence d'opposition du service instructeur, commencer vos travaux.

POUR UN PERMIS D'AMENAGER

Vous réalisez un **aménagement** soumis à permis d'aménager (lotissement qui prévoit la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement ; camping, aire de stationnement ; parc d'attraction ; terrain de sports ou loisirs...)

1 >> Constituez un dossier en 5 exemplaires minimum :
CERFA 13409*02

2 >> Complétez le formulaire avec les pièces demandées en fonction de votre projet.

POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

1 >> Constituez un dossier en 5 exemplaires minimum en choisissant le formulaire adapté :

CERFA 13406*03

- si vous construisez une **maison individuelle ou ses annexes**.
- si vous **agrandissez une maison individuelle** ou ses annexes.
- si vous **aménagez pour l'habitation** tout ou partie d'une construction existante.

Exemples : en pages internes Cas 1 : surélévation d'une maison individuelle pour création d'un étage / Cas 7 / Cas 9

CERFA 13409*02

- autres cas de construction, de modification ou d'agrandissement

Exemple : en pages internes Cas 1 : modification de la forme de la toiture d'un immeuble collectif

2 >> Complétez le **a minima** avec les pièces suivantes (attention cette liste est à compléter en fonction des spécificités de votre projet) :

- un **plan de situation** du terrain
- un **plan de masse** de la construction
- une **coupe** sur le bâti et le terrain
- une **notice** décrivant le paysage et l'insertion de la construction dans son environnement
- les **plans de façades** de la construction
- 2 **photos** pour situer le terrain à construire dans le paysage (points et angles de vue à reporter sur le plan de masse)

En tant que particulier, le **recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire** dès lors que la surface totale de plancher ou d'emprise au sol de la partie de la construction constitutive de surface de plancher excède 170 m².

La taxe d'aménagement est exigible pour la création d'une surface de plancher de plus de 5 m².

POUR UN PERMIS DE DÉMOLIR

Votre projet concerne ou comprend la **réalisation de démolitions** ou rend inutilisable tout ou partie d'une construction sur un bâti dans le champ de visibilité d'un monument historique et sur les bâtis remarquables recensés au Plan Local d'Urbanisme.

1 >> Constituez un dossier en 4 exemplaires minimum en choisissant le formulaire adapté :

Si ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, utilisez la partie réservée dans le formulaire de demande de permis de construire et/ou de permis d'aménager CERFA 13409*02 qui permet de demander en même temps l'autorisation de démolir.

Sinon utilisez le CERFA 13405*02

2 >> Complétez le formulaire avec les pièces demandées en fonction de votre projet.

Pour tous les dossiers de PERMIS (construire, aménager et démolir) :

3 >> Déposez le dossier ou envoyez-le en lettre recommandée avec accusé de réception, au Service des Autorisations d'Urbanisme

4 >> Un **arrêté** vous sera envoyé avant la fin du délai d'instruction pour vous informer de la suite donnée à votre demande de permis.

CONTACTS :

>> Pour toute démarche auprès des services de l'urbanisme :

ALLO MAIRIE

Téléphone : 0 810 813 813



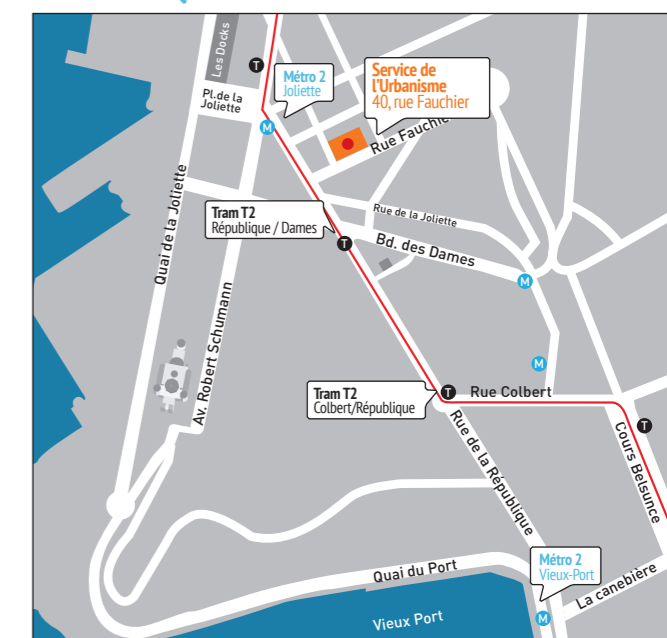
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Ville de Marseille - 40 rue Fauchier

13233 Marseille cedex 20

Téléphone : 04 91 55 33 07

PLAN D'ACCÈS



QUEL TYPE D'AUTORISATION POUR QUELS TRAVAUX ?

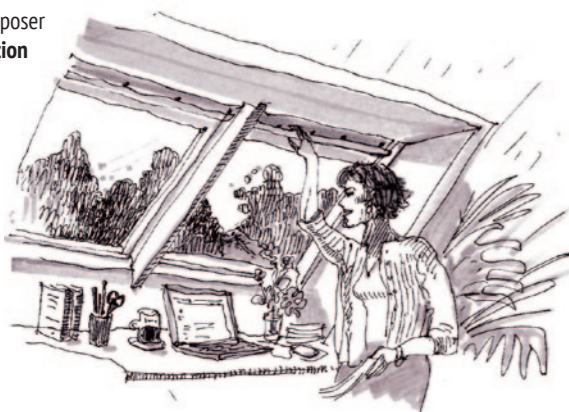
Cas n°1 JE SOUHAITE RÉNOVER LA TOITURE DE MA MAISON (CHARPENTE VÉTUSTE, TUILES ABIMÉES...)



» Si je réalise des travaux créant plus de 5 m² de surface de plancher, je dois déposer **une déclaration préalable de travaux**.

Cas n°2 JE SOUHAITE CRÉER DES FENÊTRES DE TOIT OU CHANGER LES MENUISERIES (FENÊTRES, BAIES VITRÉES...)

» Je dois déposer **une déclaration préalable**.



Cas n°3 JE SOUHAITE CLÔTURER MON TERRAIN



» Je dois déposer **une déclaration préalable**.

Cas n°4 JE SOUHAITE INSTALLER UNE PISCINE HORS SOL DE PLUS DE 10 M²

» Si cette installation reste en place plus de 3 mois, je dois déposer **une déclaration préalable**.



Cas n°5 JE SOUHAITE TRANSFORMER UN LOGEMENT EN LOCAL D'ACTIVITÉ



» Je dois déposer **une déclaration préalable**.

» Je serai contacté par le **service Aménagement et Habitat** afin d'obtenir également l'autorisation de changement d'usage.

Sans l'obtention de ces deux autorisations, je ne peux pas démarrer mes travaux.
Attention : les travaux de modification de la structure porteuse ou de l'aspect extérieur sont soumis à permis de construire.

Cas n°6 JE SOUHAITE CONSTRUIRE UNE PISCINE DE PLUS DE 10 M²



» Je dois déposer **une déclaration préalable**.

» Pour une piscine de plus de 100 m² je dois demander **un permis de construire**.

Cas n°7 JE SOUHAITE CRÉER UNE EXTENSION À MA MAISON INDIVIDUELLE



» Si cette extension a une surface de plancher ou d'emprise au sol comprise entre 5 et 20 m² je dois déposer **une déclaration préalable**.

» **En zone urbaine du PLU**, si cette extension a une surface de plancher ou d'emprise au sol comprise entre 20 et 40 m², il y a **2 possibilités** :

- lorsque la surface totale (existant + projet) est inférieure à 170 m² je dois déposer **une déclaration préalable**.

- lorsque la surface totale (existant + projet) est supérieure à 170 m² je dois demander **un permis de construire**.

» **Hors zone urbaine du PLU**, si cette extension a une surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 20 m² je dois demander **un permis de construire**.

Cas n°8 JE SOUHAITE INSTALLER UN ABRI DE JARDIN



» Si sa surface est supérieure à 5 m² je dois déposer **une déclaration préalable**.

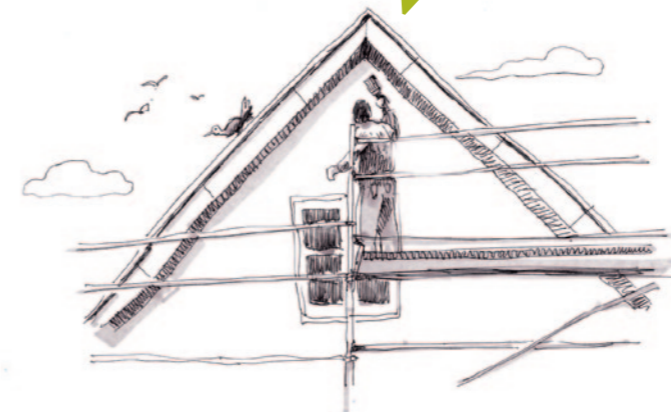
Cas n°9 JE SOUHAITE AMÉNAGER MES COMBLES



» Si je crée une surface de plancher supérieure à 5 m² et inférieure à 20 m², je dois déposer **une déclaration préalable**.

» Si je crée une surface de plancher comprise entre 20 et 40 m² : voir cas n°7

Cas n°10 JE SOUHAITE RAVALER UNE FAÇADE



» Je dois déposer **une déclaration préalable de travaux**.

En tant que propriétaire, j'ai peut-être **droit à une subvention** :
» **Allo Mairie** : 0 810 813 813

QUELS CONTACTS POUR VOS DEMANDES ?

JE SOUHAITE DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES DIFFÉRENTES DEMANDES À FAIRE

Je consulte www.marseille.fr rubrique logement et urbanisme

ou je contacte le **Service des Autorisations d'Urbanisme** au **04 91 55 33 07** 9h00 à 11h45 et 13h30 à 16h30

JE SOUHAITE AVOIR DES RENSEIGNEMENTS SUR MON DOSSIER EN COURS D'INSTRUCTION OU OBTENIR UN RDV PERSONNALISÉ

Avec la référence de mon dossier : je consulte www.marseille.fr rubrique logement et urbanisme

ou je demande **un rendez-vous à un technicien** au **04 91 55 33 07**

JE SOUHAITE CONSULTER UN DOSSIER DÉPOSÉ AU COURS DE CES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Je contacte le **04 91 55 21 52** pour vérifier la disponibilité du dossier puis je me rends au **40 rue Fauchier 13002 Marseille, bureau B129** Consultations possibles du lundi au vendredi de 13h15 à 16h15

JE SOUHAITE CONSULTER DES ARCHIVES DE PLUS DE 3 ANS

J'adresse ma demande par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-marseille.fr ou

un courrier au Service des Autorisations d'Urbanisme 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20,

» J'indique l'adresse du projet, le numéro de permis et le nom du bénéficiaire.

JE SOUHAITE CONSULTER LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Je me connecte sur le site www.marseille.fr Rubrique plan local d'urbanisme ou

Je me rends à l'accueil du **Service des Autorisations d'Urbanisme** : 40 rue Fauchier 13002 Marseille Ouverture au Public de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.